

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 13 décembre 2023 à 17 h 10 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. Patrick Mathieu <i>maire supplétif de Beauceville</i>
Mme Micheline Grenier <i>mairesse de Saint-Frédéric</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 17 h 10.

7725-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 3.1. Séance ordinaire du 22 novembre 2023
4. **Aménagement du territoire**
 - 4.1. Avis de motion – modification du Schéma d'aménagement et de développement
 - 4.2. Adoption du projet 238-23 modifiant le SADR et du document sur la nature des modifications
 - 4.3. Analyse de conformité Saint-Frédéric 389-23 (zonage)
 - 4.4. Analyse de conformité Saint-Frédéric 391-23 (plan d'urbanisme)
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. États financiers vérifiés 2022
 - 5.4. Adoption du règlement 237-23 Quotes-parts 2024
 - 5.5. Budget TA TC
 - 5.6. Modification de la contribution annuelle – fonds de prévoyance de la VÉLOROUTE
 - 5.7. Nomination des comités
 - 5.8. Entente MRC-MTQ - pont Calway
 - 5.9. Autorisation appel d'offres : correction phase 1 Beauceville
 - 5.10. Équilibrage des rôles de Saint-Alfred pour le 1^{er} janvier 2025 - demande au MAMH
 - 5.11. Véloce III Volet 3
 - 5.12. Véloce III Volet 3 Entretien
 - 5.13. Offre de services professionnels en ingénierie
 - 5.14. Coop de taxi
 - 5.15. Lettre des producteurs de porcs



5.16. Demande de commandite pour le Centre de formation en Entreprise et Récupération

6. Environnement

6.1. Rapport du LES 2023 - MELCCFP

7. Cours d'eau

7.1. Adoption du règlement 236-23 les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau

8. Développement économique et social

8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

8.2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions

11. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7726-23

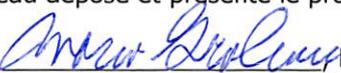
3.1. Séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2023

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 22 novembre 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Avis de motion – modification du Schéma d'aménagement et de développement

M. Mario Groleau dépose et présente le projet de règlement 238-23.

Je soussigné,  Mario Groleau, maire de Tring-Jonction donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 13 décembre 2023, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 238-23 relatif à la modification du Schéma d'aménagement et de développement.

7727-23

4.2. Adoption du projet 238-23 modifiant le SADR et du document sur la nature des modifications

- CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville désire bénéficier du potentiel qu'offre la présence d'une autoroute sur son territoire afin d'offrir des services à la clientèle de passage;
- CONSIDÉRANT QUE** les usages souhaités sont cohérents avec la grande affectation récréative du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé demeure en zone agricole permanente et que tout usage non agricole nécessite une autorisation;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement sera précédée d'une assemblée publique de consultation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité :



que soit adopté le projet de règlement 238-23 modifiant le règlement 132-10 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé et ses amendements;

qu'un avis préliminaire sur le projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités advenant la modification du SADR par le projet de règlement 238-23;

que soit formée une commission d'assemblée publique de consultation, qui sera composée de Jonathan Bolduc, qui présidera l'assemblée;

que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

7728-23

4.3. Analyse de conformité Saint-Frédéric 389-23 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 6 novembre 2023, a adopté le règlement 389-23 modifiant le Règlement de zonage 297-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 389-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7729-23

4.4. Analyse de conformité Saint-Frédéric 391-23 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 6 novembre 2023, a adopté le règlement 391-23 modifiant le Plan d'urbanisme 295-15;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 11 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le



règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 391-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7730-23

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 24 novembre 2023 au 13 décembre 2023 et totalisant un montant de 142 987.76 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2300075 à L2300080
- Paiements directs (ACP) : P2300577 à P2300583
- Paiements (M) : M2300013 à M2300015

Totalisant un montant de 81 097.73 \$.

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 61 890.03 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 22 novembre 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300522 à P2300576
- Chèques (C) : C2300013 à C2300018

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 24 novembre au 13 décembre 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 142 987.76 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7731-23

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 155 448.46 \$ en date du 13 décembre 2023.

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 155 448.46 \$.

5.3. États financiers vérifiés 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les états financiers vérifiés 2022.



7732-23

5.4. Adoption du règlement 237-23 Quotes-parts 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a adopté son budget 2024 à la réunion du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' elle doit adopter ses quotes-parts par règlement et qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté à cet effet le 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement 237-23 relatif aux quotes-parts 2024.

7733-23

5.5. Budget TA TC

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide au développement du transport collectif et adapté prévoit que la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2024 qui prévoit pour le transport adapté des revenus et des dépenses de 450 313 \$ et l'utilisation des surplus accumulés attribuables au MTQ d'un montant de 56 913\$ et une contribution de la MRC de 90 063 \$:

Qui prévoit pour le transport collectif des revenus et des dépenses de 97 357 \$ et l'utilisation des surplus accumulés de 68 357 \$.

7734-23

5.6. Modification de la contribution annuelle – fonds de prévoyance de la VÉLOROUTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 213-20, article 5, prévoit que le conseil peut modifier annuellement le montant de la contribution annuelle au fonds de prévoyance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire hausser le montant pour l'établir à 25 000\$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire une indexation de 5000 \$/an pour les années ultérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le montant de quotes-parts destiné au fonds de prévoyance de la VÉLOROUTE soit établi à 25 000\$ pour l'année 2024 et que le montant soit indexé annuellement de 5000\$ par la suite selon les paramètres du règlement 213-20.

7735-23

5.7. Nomination des comités

CONSIDÉRANT QUE pour son fonctionnement, la MRC Beauce-Centre a créé divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que la liste des comités pour 2024 avec ses nominations soit adoptée tel que présentée :



NOM DU COMITÉ	2024
CSP - SÉCURITÉ PUBLIQUE - RÉMUNÉRÉ	M. Jonathan V. Bolduc M. Serge Vachon M. François Veilleux M. Jean-Roch Veilleux
PDZA – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - RÉMUNÉRÉ	M. René Leduc M. Jeannot Roy
BUREAU DES DÉLÉGUÉS - RÉMUNÉRÉ	M. Jonathan V. Bolduc Mme Micheline Grenier M. François Veilleux
COMITÉ DES FINANCES - RÉMUNÉRÉ	M. François Veilleux Mme Micheline Grenier M. Serge Vachon M. Jonathan V. Bolduc
AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA CHAUDIÈRE	M. Sylvain Cloutier
TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF	M. Jonathan V. Bolduc
ADMISSIBILITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ	M. Mario Groleau
TREMCA	M. Jonathan V. Bolduc M. François Veilleux
TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CA	M. Jean-Roch Veilleux M. René Leduc
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - RÉMUNÉRÉ	M. Mario Groleau M. Jonathan V. Bolduc M. Serge Vachon
CONSULTATIF AGRICOLE - RÉMUNÉRÉ	M. Patrice Mathieu Mme Micheline Grenier
RURALITÉ ET CULTURE - RÉMUNÉRÉ	M. Sylvain Cloutier M. René Leduc
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – BEAUCE NORD Volet immigration	M. Patrice Mathieu
DESTINATION BEAUCE	M. René Leduc
COBARIC	M. Jeannot Roy
BEAUCE CENTRE ÉCONOMIQUE	M. Patrice Mathieu M. Serge Vachon M. Jonathan V. Bolduc
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE BEAUCERON	M. René Leduc
COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE	M. Serge Vachon M. François Veilleux M. Patrice Mathieu M. Jonathan V. Bolduc M. Mario Groleau
CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - CA	M. Patrice Mathieu
COMITÉ ENVIRONNEMENT	M. Jeannot Roy M. René Leduc M. Jonathan V. Bolduc
SIGNATURE INNOVATION	M. Patrice Mathieu



7736-23

5.8. Entente MRC-MTQ pont Calway

- CONSIDÉRANT** le bail intervenu entre le MTQ (locateur) et la MRC (locataire) en 2015;
- CONSIDÉRANT QUE** le MTQ désire octroyer un contrat à Quirion-Métal pour la confection des plans et devis, mais ne peut lui accorder directement, car l'entreprise n'est pas préqualifiée;
- CONSIDÉRANT QUE** le MTQ propose que la MRC accorde le contrat à Quirion-Métal que le MTQ rembourse la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité :
- Que le conseil de la MRC autorise le directeur général à négocier et signer une entente de sous-traitance avec le MTQ pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation d'une passerelle cyclable sur la rivière Calway incluant les frais de Quirion-Métal, les frais d'études préalables réalisées par la MRC en 2020 et les frais de coordination du projet à Consultant S.Dufour, ing.

7737-23

5.9. Autorisation appel d'offres : correction phase 1 Beauceville

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a identifié des déficiences dans la réalisation par la Ville de Beauceville des travaux de construction de la piste cyclable sur son territoire (Phase 1 : secteur Rapides-du-Diable/Notre-Dame-des-Pins) et qu'elle a refusé la réception définitive des ouvrages;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a mandaté Consultant S. Dufour pour préparer les plans et devis pour des travaux de corrections;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre :
- Autorise la publication de l'appel d'offre sur le SEAO pour la réfection des ponceaux/glissières;
 - Dépose une aide demande financière dans le cadre Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

7738-23

5.10. Équilibrage des rôles de Saint-Alfred pour le 1er janvier 2025 – demande au MAMH

- CONSIDÉRANT QUE** les 12 000 fiches d'évaluation de la MRC ne sont pas également réparties entre les 3 années;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reconduit le rôle triennal de Saint-Alfred pour trois ans en 2022. Saint-Alfred est actuellement en année 4 de 3 avec un facteur comparatif de 1,62;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre recommande de demander au MAMH de modifier le calendrier du rôle d'évaluation de Saint-Alfred pour qui



soit synchronisé avec Saint-Odilon avec un nouveau rôle au 1^{er} janvier 2025.

7739-23

5.11. Véloce III Volet 2

- CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 764 290\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 356 921 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Serge Vachon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Jacques Bussièrès est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7740-23

5.12. Véloce III Volet 3 Entretien

- CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);



- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 89 049 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 44 520 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Serge Vachon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Jacques Bussières est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7741-23

5.13. Offre de services professionnels en ingénierie

- CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC octroie une aide financière de 270 000 \$ à la MRC pour l'implantation de 3 écocentres satellites sur le territoire;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue pour l'investigation des terrains ciblés et la préparation des plans et devis des 3 écocentres ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services de Serge Dufour Consultant pour la préparation des plans et devis de 3 Écocentres satellites au montant de 48 000 \$ plus les taxes applicables.

7742-23

5.14. Coop de taxi

- CONSIDÉRANT QUE** le niveau de service de taxi diminue dans la MRC;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt des citoyens de maintenir un service minimum;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre mandate Beauce Centre Économique pour explorer les possibilités d'implantation d'une coop de taxi.

7743-23

5.15. Lettre des producteurs de porcs

- CONSIDÉRANT QUE** la lettre reçue des producteurs de porc le 7 décembre 2023;



- CONSIDÉRANT** l'importance de l'impact de la fermeture de l'usine d'Olymel à Vallée-Jonction sur le marché de l'emploi en Beauce qui se comparerait à une perte d'emplois de plusieurs dizaines de milliers d'emplois à Montréal;
- CONSIDÉRANT QU'** une grande proportion des employés de l'usine sont domiciliés dans la MRC Beauce-Centre;
- CONSIDÉRANT** la responsabilité du gouvernement provincial qui a encouragé le développement accéléré de l'industrie porcine destinée à l'exportation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie les producteurs de porcs et demande au gouvernement du Québec la création d'un fonds de diversification économique afin de pallier aux retombées néfastes de ce fleuron de la Beauce.

7744-23

5.16. Demande de commandite pour le Centre de formation en Entreprise et Récupération

- CONSIDÉRANT QUE** le CFER demande annuellement à la MRC Beauce-Centre une commandite de 2 000 \$ pour la poursuite de ses activités de formation sur la valorisation des résidus de bois;
- CONSIDÉRANT QUE** la CFER demande la subvention de 2 000 \$ pour l'année scolaire 2023-2024;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte la demande de commandite et autorise le déboursé du montant total de 2 000 \$.

6. ENVIRONNEMENT

7745-23

6.1. Rapport du LES 2023 - MELCCFP

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit produire obligatoirement un rapport de suivi post-fermeture détaillant les interventions réalisées durant la saison de traitement des eaux de lixiviation et joindre les copies de tous les certificats d'analyses d'un laboratoire agréé à la suite des échantillonnages résultant de chacune des campagnes de caractérisation;
- CONSIDÉRANT** la MRC doit ensuite transmettre ledit rapport au MELCCFP;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le rapport annuel de suivi post-fermeture 2023 de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire situé à Beauceville.



7. COURS D'EAU

7746-23

7.1. Adoption du règlement 236-23 les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* précise les responsabilités des MRC relativement à la gestion des cours d'eau municipaux et prévoit donc que chaque MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 104 de ladite Loi, toute municipalité régionale de comté peut adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité locale doit contribuer aux dépenses de la MRC dans le territoire de laquelle elle est située;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 111-06 de la MRC Beauce-Centre prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau et à leur paiement par les municipalités vient préciser ce que constitue une obstruction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intégrer la notion de barrage au règlement de la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite profiter de l'occasion pour mettre à jour le titre du règlement afin de faciliter sa compréhension;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé conformément à la Loi le 22 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Groleau et unanimement résolu :

- D'adopter le règlement 236-23 remplaçant le règlement 111-06.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7747-23

8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet « Signature innovation » en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);



CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'est réuni le 28 novembre 2023 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous :

PACE 008, montant accordé est de 6 875\$.

Numéro dossier	Montant accordé	%	Autres sources de financement	%	Apport entreprise	%	Coût du projet	Présenté	Appuyé
PACE 008	6 875 \$	35%	- \$	0,00%	12 879 \$	65%	19 754 \$	Diane Pouliot	Patrice Mathieu

QUE les montants consentis soient prélevés à même le Fonds commerce électronique du FRR Volet 3 Signature innovation.

7748-23

8.2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation de disposer et mettre à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie) pour l'année 2024.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

7749-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 17 h 30.


JONATHAN V. BOLDDUC
Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

